

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE
(Contrat de projet)
ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.332-24 ET SUIVANTS
DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Entre [dénomination exacte de la collectivité ou de l'établissement concerné] représenté(e) par son Maire (*ou Président*); et dûment habilité par délibération du [indiquer l'organe délibérant] en date du [date]

Et

M. ou M^{me} [Nom, Prénom], « le cocontractant »,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24 et suivants,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi de [emploi] et autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur le grade de [grade] pour mener à bien un projet ou une opération identifié, et fixant la quotité horaire de travail à hauteur de [nombre d'heures] / 35h00,

Vu la candidature présentée par M [Nom, Prénom],

Vu l'aptitude physique de M [Nom, Prénom] à exercer les fonctions correspondant à l'emploi,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent par contrat à durée déterminée pour mener à bien le projet ou l'opération [définir précisément], requérant des compétences techniques spécialisées,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

Afin de permettre la réalisation de ce projet ou opération, le cocontractant est engagé en qualité de [grade] contractuel, pour accomplir les fonctions suivantes : [définir précisément], à compter du [date] pour une durée déterminée de [durée] ou jusqu'au [date].

M. ou M^{me} [nom] effectuera les tâches suivantes dans le cadre de son contrat de projet : [préciser les tâches].

Le cas échéant, le cocontractant est soumis à une période d'essai de [durée].

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, M. ou M^{me} [Nom, Prénom] sera soumis(e) pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le Livre I^{er} du code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution du présent contrat, le cocontractant reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'échelon [numéro] de l'échelle [numéro] ou afférente au grade [grade] pour une durée hebdomadaire de [durée] / 35h00

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M. ou M^{me} [Nom, Prénom] est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale. M. ou M^{me} [Nom, Prénom] est affilié(e) à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse dans les conditions prévues à l'article 38-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

Lorsque le contrat de projet a été conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet ou l'opération prévu par le contrat de projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, l'autorité territoriale notifie son intention de renouveler ou non le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

- au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;

- au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

1°) Rupture à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial :

Le contrat prend fin avec [décrire].

Il peut être également mis fin au présent contrat, à l'initiative de l'employeur, dès lors que le projet ou l'opération pour lequel/laquelle celui-ci a été conclu ne peut pas se réaliser (cas de force majeure, motif d'intérêt général).

La rupture de l'engagement intervient après le respect d'un délai de prévenance par l'autorité territoriale. L'agent est informé de la fin de son contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature :

- au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;
- au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

2°) Licenciement à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement employeur :

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable au cours duquel l'agent peut se faire accompagner par la personne de son choix. L'entretien préalable ne peut avoir lieu moins de cinq jours ouvrables après la présentation de la lettre recommandée ou la remise en main propre de la lettre de convocation. En cas de licenciement, le cocontractant a droit à un préavis d'une durée de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois ;
- un mois pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.

La décision de licenciement est notifiée à l'intéressé(e) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre précise le ou les motifs du licenciement et la date à laquelle celui-ci doit intervenir compte tenu des droits à congés annuels restant à courir et de la durée du préavis.

3°) Démission du cocontractant :

La démission du cocontractant doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cocontractant est tenu de respecter un préavis d'une durée de :

- huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois ;
- un mois pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ;
- deux mois pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services égale ou supérieure à deux ans.

Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative du tribunal administratif de Nîmes dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la notification à l'agent.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en double exemplaire à [commune], le [date]
Le Maire (ou le Président)

Le cocontractant

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.